



Baccalauréat : « Fallait-il vraiment déclarer “hors-la-loi” Jean-Michel Blanquer » ?

Agrégé de philosophie, ancien formateur d'enseignants, Charles Hadji est en désaccord avec le texte d'un collectif d'enseignants mettant en cause les décisions prises par le ministre de l'éducation face à la grève de certains correcteurs. Tribune. Les membres du collectif d'enseignants signataires de la tribune relative aux résultats du baccalauréat 2019, affirmant que « l'idéal sacré d'égalité vient d'être bafoué » (publié sur le site du Monde le 16 juillet), nous ramènent au bon vieux temps du Far West. Fallait-il vraiment que ces collègues lancent les citoyens, tels des chasseurs de primes, à la poursuite du présumé « hors-la-loi » Jean-Michel Blanquer ? Ces enseignants appellent à un libre débat dans l'espace public. Ils devraient alors souffrir qu'on leur pose quelques questions.

Employant le « nous », ils avancent une parole collective. Mais qui est ce « nous », que la presse « considérerait » enfin, et que le « corps administratif » traiterait comme son ennemi ? La réponse n'est que sous-entendue : c'est le « nous » de ceux qui ont osé le « geste » de la rétention des notes. Cette petite partie (700 correcteurs grévistes sur 175 000 convoqués) peut-elle représenter le tout ? Et quel tout : celui des correcteurs du bac ? Des enseignants de terminale ? De tous les enseignants du secondaire ? Comment avoir la prétention d'être les porte-parole légitimes de l'ensemble du corps enseignant, ainsi opposé frontalement au corps administratif ?

Pour les signataires de ce texte, l'arbitraire aurait mis fin aux principes du droit. La loi du plus fort, sous la forme d'une note de service émanant du ministre, serait venue bafouer la loi démocratique, que « l'institution a mis des siècles à inscrire dans le marbre ». Mais de quoi parlons-nous, et de quel marbre s'agit-il ? L'organisation des évaluations, dans un examen tel que le baccalauréat, avec la formulation de « règles spécifiques », est-elle de l'ordre de la loi, ou simplement de la réglementation administrative ? Circulaires et chartes ont-elles valeur de loi ? Au nom de quel « bien commun » une loi pourrait-elle exiger que l'on refusât le contrôle continu ?

Grands principes

A des personnels administratifs, qu'ils jugent, d'une façon pour le moins méprisante, figés dans la servilité, ils reprochent d'avoir usurpé la mission des enseignants, en « définissant des résultats » à leur place. Mais, sauf peut-être dans un seul cas, selon le témoignage d'un enseignant rapporté par Le Monde daté du 10 juillet, il n'a jamais été inventé de notes. Des personnels administratifs n'ont pas « remplacé » des enseignants pour « définir des résultats ». Les notes de contrôle continu prises en compte provisoirement en l'absence des notes retenues par les correcteurs grévistes avaient toutes été établies par des collègues enseignants !

L'aptitude à évaluer de ceux-ci ne serait-elle donc pleine et entière qu'à l'occasion d'un examen terminal ? Faut-il idolâtrer le contrôle terminal, en dépit de tout ce que les recherches d'ordre docimologique ont établi des fortes limites de sa fiabilité scientifique, et des injustices d'une évaluation couperet ? L'examen doit-il se réduire à la production d'une unique copie, sur table, et en temps limité ?

Les signataires évoquent, à juste titre, au-dessus des textes réglementaires et même des lois, un troisième niveau, celui des grands principes, tels qu'« égalité », « équité », voire « mérite ». Mais l'égalité de traitement que garantirait le recours à de seules épreuves terminales est-il plus qu'une fiction ? Le « bac local » leur fait peur ? Mais tout examinateur, dans sa subjectivité, et en raison de son histoire personnelle, n'est-il pas par définition « local » ? L'utilisation d'un même nom ne cache-t-elle pas que l'existence de trois bacs différents (général, technologique, professionnel) opère une première et radicale rupture d'égalité ?

De l'égalité à l'équité

Au-delà de la poursuite acharnée de l'égalité formelle, ne conviendrait-il pas de privilégier plutôt

la recherche de l'équité ? Précisément, celle-ci aurait-elle été rompue par la volonté de ne pas léser des candidats, en leur permettant de bénéficier d'une note provisoire ? Eût-il fallu préférer leur interdire de bénéficier du droit de chacun de voir ses efforts, et son « mérite », couronnés par l'attribution d'un diplôme ?

Car l'on peut être finalement d'accord avec ces collègues sur la nécessité de respecter « l'idéal sacré du mérite qui revient à chacun ». Mais alors, d'une part, cela signifie que la prise en compte du mérite n'est pas sacrilège ! Et cela signifie, d'autre part, que plutôt que de s'acharner à présenter le ministre sous les traits d'un hors-la-loi, en criant au triomphe de l'arbitraire, il serait préférable de travailler sereinement à la définition d'un tel « mérite » – qu'est-on vraiment en droit d'attendre d'un lycéen ? – et à la recherche des conditions qui permettraient d'en faire une évaluation aussi fiable et aussi juste que possible.

Charles Hadji est agrégé de philosophie, professeur honoraire de l'université Grenoble-Alpes (UGA) et ancien formateur d'enseignants. Il a écrit « L'Evaluation à l'école. Pour la réussite de tous les élèves » (Nathan 2015)

Charles Hadji (Universitaire)